

Votre Agent Général
M CARON DANY
VERT BUISSON
AGENCE AXA
1 RUE DU PETIT BE
35170 BRUZ

 **02 99 05 00 01**

 **02 99 52 64 40**

 **AGENCE.CARON@AXA.FR**

N°ORIAS **16 003 304 (DANY CARON)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

réinventons / notre métier



SAS SOIRS DE FETES
17 19 RUE GUSTAVE EIFFEL
ZI DE LA MARINIÈRE
91070 BONDOUFLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 04/04/2005

Vos références

Contrat
2338923704
Référence client
3057821304

Date du courrier
10 janvier 2018

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SAS SOIRS DE FETES
17 19 RUE GUSTAVE EIFFEL
ZI DE LA MARINIÈRE
91070 BONDOUFLE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **2338923704** ayant pris effet le **04/04/2005**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- ARTIFICIER

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2018** au **01/05/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 10/01/2018

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise

Vos références

Contrat

2338923704

Référence client

3057821304

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1200000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	460 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	150 000 € par année d'assurance
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.